

2P INVEST

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5.000 Euros

Siège social : 26, Chemin du Quarré
81000 ALBI

R.C.S. ALBI 919 979 559

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL **DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2025**

... / ...

Transfert du siège social
Modification consécutive de l'article 3-alinéa 1 des statuts
Pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-trois Avril, à 9 heures 45,

Les Associés de la société "2P INVEST", Société par Actions Simplifiée au capital de CINQ MILLE Euros (5.000 €), divisé en CINQ CENTS (500) actions de DIX Euros (10 €) chacune, se sont réunis d'un commun accord en Assemblée Générale Ordinaire, à ALBI (81000) 36, Boulevard Carnot.

Les Membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par la Présidente, la SAS « PBI » représenté par son Président, Monsieur **Pascal BOYER**.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par la Présidente qui constate que les Associés présents possèdent les 500 actions composant le capital social et ayant droit de vote.

Tous les Associés étant présents, l'assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes décisions ordinaires et extraordinaires.

La Présidente met ensuite à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque Associé,
- la feuille de présence.

Elle dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 30 Novembre 2024,
- les comptes arrêtés au 30 Novembre 2024,

- le rapport de la Présidente ainsi que celui sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente indique que les documents devant être adressés aux Associés, l'ont été dans les délais fixés par les statuts.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis, le Président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

... / ...

A Titre Extraordinaire

- *Transfert du siège social,*
- *Modification consécutive de l'article 3-alinéa 1 des statuts,*
- *Pouvoirs.*



La Présidente donne ensuite lecture de ses rapports et présente à l'Assemblée le bilan, le compte de résultat et leur annexe.

Elle ouvre la discussion et commente l'activité depuis le début de l'exercice.

Personne ne demandant la parole, la Présidente, la SAS « PBI » représentée par son Président, Monsieur Pascal BOYER, met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

... / ...

A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL ET MODIFICATION CONSECUTIVE DE L'ARTICLE 3-ALINEA 1 DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés décide :

- de transférer le siège social d'ALBI (81000) 26, Chemin du Quarré à TERSSAC (81150) ZA Brouillac,
- et de modifier, en conséquence, l'article 3-alinéa 1 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé à TERSSAC (81150) ZA Brouillac.

... / ...

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés donne tout pouvoir au porteur des présentes aux fins d'effectuer les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Et le présent procès-verbal a été signé par les Associés présents.

Les Associés :

**La SAS « PBI »
Le Président : Pascal BOYER**



Patrick LACROUX

